



Ofi invest
Asset Management

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

ES OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO

**rapport
annuel**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE - FCPE

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

1. Informations concernant les placements et la gestion	3
2. Rapport d'activité.....	11
3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	14
4. Comptes annuels	17
4.1 Bilan.....	18
4.2 Hors-bilan	20
4.3 Compte de résultat.....	21
4.4 Annexes.....	22
5. Inventaire.....	41

Société de gestion	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT 22, rue Vernier - 75017 Paris
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Commissaire aux comptes	KPMG SA 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex
Teneur de comptes	AMUNDI TENUE DE COMPTES

Informations concernant les placements et la gestion

La souscription de parts d'un Fonds commun de placement d'entreprise emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

• ABEILLE ASSET MANAGEMENT*

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.608.050 euros,
siège social : 14 rue Roquépine - 75008 Paris,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229.

ci-après dénommée la « Société de gestion »,

un Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé le « Fonds » ou le « FCPE », pour l'application :

- de divers accords de participation ;
- de divers plans d'épargne entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs d'entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe, plans d'épargne inter-entreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs inter-entreprises ;

dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du travail.

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommé l'« Entreprise ».

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés (et anciens salariés, le cas échéant) de l'Entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement du Fonds.

Dénomination : Le FCPE a pour dénomination : « ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro ».

Objet : Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe, plan d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif groupe, plan d'épargne inter-entreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif inter-entreprises y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L.3323- 3 et D. 3324-34 du Code du travail.

* La société ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été scindée au profit de la société OFI INVEST AM en date du 31 décembre 2022, date à laquelle elle a apporté à OFI INVEST AM sa branche d'activité de gestion de portefeuille classique. En conséquence de cette opération, l'OPC a changé la société de gestion au profit d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT (ex. OFIAM), société anonyme au capital de 71 957 490 euros, siège social 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342.

Objectif de gestion : Le FCPE est un nourricier de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Crédit Court Euro. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « *délivrer, sur la durée de placement recommandée de douze mois, une performance nette (diminuée des frais de gestion financière) supérieure à l'indice STER capitalisé, à travers un investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire, en mettant en œuvre une couverture partielle du risque de taux auquel le portefeuille est exposé et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable). La performance délivrée par le FCP sera donc liée aux écarts de crédit, auxquels le fonds reste exposé.* ».

Sa performance pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de ses frais de gestion financière propres.

Indicateur de référence : Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître.

L'indicateur de référence de l'OPCVM Maître est l'indice STER capitalisé. L'indice €STER (European Short-Term Rate) correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour de la zone Euro et représente le taux sans risque de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par l'European Money Market Institute sur le site internet <https://www.emmi-benchmarks.eu>.

L'administrateur de l'indice de référence €STER est la Banque Centrale Européenne.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.emmi-benchmarks.eu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'OPCVM Maître est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de composition de l'indicateur de référence.

L'indicateur de référence de l'OPCVM Maître est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le fonds.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

Le FCPE, qui est un fonds nourricier, est investi entre 85% et 100% de son actif net en parts C de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Crédit Court Euro. Le reste du portefeuille pourra être investi en liquidités dans la limite de 10% de son actif net. Sa stratégie de gestion sera identique à celle de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire :

« *Le portefeuille sera investi entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro dont les émetteurs relèvent des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.*

Les titres seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net en autres devises.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments ne sera faite que pour exposer ou couvrir l'actif net aux marchés de taux et de crédit.

Le portefeuille est exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif net. Une couverture du change pourra être mise en œuvre.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 0 et 0,5.
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est exposé :	Euro : de 70% à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 10% de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Pays membres de l'OCDE : de 0% à 100% de l'actif net. Pays émergents : non applicable

Etape 1 : Critères extra-financiers :

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » au titre de laquelle le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par notre prestataire externe MSCI ESG Research.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research et retenus pour produire sa note, peuvent être cités pour exemple :

- émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;

- indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. A ce titre, il est précisé que cette approche « en amélioration de note » se base sur la notation MSCI ESG Research et contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement, la société de gestion peut notamment aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Etape 2 : Critères financiers :

Le FCP offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeurs ajoutées. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Le FCP est systématiquement et partiellement couvert en risque de taux par le biais d'opérations de couvertures de swaps de taux ou de contrats futures. A travers ces opérations, la gestion vise à diminuer la sensibilité de ce FCP au risque de taux. La duration cible du FCP est la plus proche possible de 0, de même que l'exposition cible au risque de taux. Le FCP reste exposé aux écarts de crédit (écart entre une obligation émise par un émetteur privé, une collectivité territoriale ou un organisme et un emprunt d'Etat théorique qui aurait les mêmes flux financiers), dont il cherche à tirer sa performance.

Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité,
- gestion de l'exposition globale au risque crédit,
- gestion de l'allocation sectorielle,
- sélection des émetteurs,
- choix de titres.

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- les stratégies de crédit directionnel qui cherchent à exploiter les variations des écarts de crédit. L'équipe de gestion s'appuie pour ce faire, sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs et sur des critères de valorisation,
- les stratégies directionnelles sur les taux d'intérêt qui dépendent des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt,
- les stratégies d'arbitrages sur le crédit qui permettent d'exploiter les inefficiences du marché du crédit dans son ensemble.

Les actifs hors dérivés intégrés**=> Actions et titres donnant accès au capital**

L'OPCVM n'aura pas recours à ce type d'instrument.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra comprendre entre 70% et 100 % de l'actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire. La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité de l'OPCVM aux taux demeure comprise entre 0 et 0,5.

Le portefeuille sera exposé en permanence à des titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro dont les émetteurs relèvent des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents. Au minimum 50% des titres détenus seront émis par le secteur privé, le reste pouvant être émis par le secteur public.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe ;
- Obligations à taux variable ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- Titres de créance négociables ;
- EMTN non structurés ;
- Titres participatifs ;
- Titres subordonnés ;
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Asset Backed Commercial Papers (« ABCP ») dans la limite de 15% de l'actif net et à condition que ces titres disposent d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de contrepartie vers un établissement de crédit.

En terme de taux, la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (MMP ou WAM - Weighted Average Maturity - en anglais) sera inférieure ou égale à 6 mois.

La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement d'un principal de l'instrument.

En terme de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction (DVMP ou WAL - Weighted Average Life - en anglais) sera inférieure ou égale à 18 mois.

La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.

La durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments sera de 3 ans. Cependant, le gérant pourra sélectionner des titres dont la maturité dépasse la durée précitée à condition que ces titres bénéficient d'une première option de remboursement (« call ») antérieure à 3 ans à compter de la date d'acquisition du titre en question.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> Actions et parts d'OPC

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financiers

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- *Nature des marchés d'intervention :*
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
 - Couverture
 - Exposition
- *Nature des instruments utilisés :*
 - Futures
 - Options
 - Caps/Floors
 - Swaps : taux, devises, swaptions
 - Change à terme
 - Dérivés de crédit : Credit Default Swap (single-name et indices), Total Return Swap (indices obligataires)
- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
 - Couverture générale du portefeuille des risques de taux, de crédit et de change
 - Piloter l'exposition aux marchés de taux et de crédit
 - Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Informations particulières sur l'utilisation des TRS

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site www.ofi-invest-am.com

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
 - Taux
 - Crédit
- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
 - Couverture
 - Exposition
- *Nature des instruments utilisés :*
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables en actions
 - Obligations remboursables en actions
 - Obligations avec bons de souscription
 - Certificats d'investissement

- Obligations callables
- Obligations puttables

• **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

L'OPCVM pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Nature des interventions :
 - Gestion de la trésorerie

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Abeille Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 300%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans les parties « Informations particulières sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Les opérations sur instruments dérivés et les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces (appelés collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées chez le dépositaire.».

Profil de risque :

Le profil de risque du FCPE est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Crédit Court Euro, à savoir :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire et la performance du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où l'OPCVM peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels l'OPCVM est exposé.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres

L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment l'OPCVM aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de crédit

L'OPCVM peut investir dans des obligations et autres titres de créance. La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risques en matière de durabilité

L'OPCVM est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risque de titrisation

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques accessoires :

Risque de change

Etant donné que l'OPCVM peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de liquidité

L'OPCVM est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts de l'OPCVM, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'exposition de l'OPCVM au risque de liquidité est limitée à 20% maximum de l'actif net.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. ».

Durée de placement recommandée : 12 mois. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs.

Pour plus de détails, le règlement est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Ofi Invest Asset Management - Service Juridique - 22, rue Vernier - 75017 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com
- Date d'agrément par l'AMF : 13 septembre 2019.
- Date de création du Fonds : 6 avril 2020.

rapport d'activité

2022 restera dans les mémoires comme l'une des très mauvaises années de ces dernières décennies, avec un krach historique sur les obligations et une correction sur les actions. Avant le déclenchement de la guerre en Ukraine en février, les interrogations portaient sur le caractère durable ou transitoire de l'inflation et sur l'impact du variant Omicron. La guerre en Ukraine, associée à une flambée des prix de l'énergie et des matières premières et à un embargo sur le gaz russe, a bouleversé les perspectives. Face à une inflation élevée et persistante, la plupart des grandes banques centrales se sont engagées avec détermination dans un cycle de hausse des taux directeurs et de réduction de leur bilan. Les effets sur l'inflation se sont fait sentir en fin d'année aux Etats-Unis et tardent encore à se manifester en Europe. Toutefois, anticipant la fin du resserrement des politiques monétaires, les marchés actions ont réduit leurs pertes en fin d'année. Un rebond insuffisant toutefois pour terminer dans le vert tandis que les marchés obligataires confirmaient une année noire. Parmi les rares actifs en hausse en 2022, le pétrole et le dollar se distinguent.

L'environnement économique :

L'activité économique mondiale a subi un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu en 2022, avec une inflation qui a atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La hausse des prix, le durcissement des conditions financières par la plupart des Banques centrales, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de Covid ont pesé sur la dynamique économique mondiale.

L'année 2022 a ainsi connu une contraction du PIB américain au premier semestre de 2022, suivi d'un repli dans la zone euro au second semestre, et une persistance du Covid et des confinements en Chine, sur fond de crise grandissante du secteur immobilier. En parallèle, le chômage est au plus bas de l'histoire de la Zone euro à 6,5 % et le plein emploi s'est maintenu aux Etats-Unis. Selon les prévisions d'octobre 2022 du FMI (Fonds Monétaire International), la croissance mondiale devrait ralentir de 6 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Dans le détail, la croissance aux Etats-Unis devrait passer de 5,7 % en 2021 à 1,6 % en 2022 pour tomber à 1 % en 2023. Malgré la guerre en Ukraine, la zone euro résiste mieux en 2022 avec une croissance attendue par le FMI de 3,1 % contre 5,2 % en 2021, mais elle risque de tomber à 0,5 % en 2023. Selon ces mêmes prévisions, l'inflation mondiale qui s'est affichée à 4,7 % en 2021, devrait bondir à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

Les Banques Centrales :

L'année 2022 a marqué un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales. L'inflation n'étant pas maîtrisée et la balance des risques restant orientée à la hausse tout au long de l'année 2022, les banques centrales ont été pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix ne s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux s'est complexifié. Ils ont réaffirmé, à la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs au second semestre.

En un an, la Réserve fédérale américaine (Fed) a opéré une progression spectaculaire de ses taux directeurs : les taux à court terme, qui oscillaient encore entre zéro et 0,25 % en mars, se situent désormais entre 4,25 % et 4,5 %, leur plus haut niveau depuis quinze ans. Il s'agit de la hausse la plus brutale depuis 1980.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en juillet dernier sa première hausse de taux directeurs depuis 2011 et a fait passer en quelques mois son taux de dépôt de -0,50 % en juin à 2 % fin 2022, un rythme inédit. Le taux sur les opérations de refinancement à court terme est pour sa part remonté à 2,50%, au plus haut depuis fin 2008. La BCE a également indiqué qu'elle allait réduire à compter de mars 2023 son portefeuille de dette accumulée pendant les années de crise.

Impact sur les marchés financiers :

Sur le marché obligataire, l'année 2022 a été marquée par des mouvements spectaculaires. Face à un choc d'inflation imprévu renforcé par la crise en Ukraine, les banques centrales ont fortement relevé leurs taux, faisant plonger la valorisation des obligations. Ces décisions de politique monétaire impactent directement les taux long terme, dont la tendance haussière s'est amplifiée à partir de la fin de l'été. Cette hausse des taux long terme figure parmi les plus fortes des 40 dernières années. Le taux à 10 ans américain a bondi de 1,40 % en début d'année à 3,87 % fin décembre, frôlant même les 4,5 % en octobre. Le Bund allemand est passé de -0,10 % à 2,57 % sur l'année, tandis que le taux français de l'OAT (Obligation assimilable du Trésor) 10 ans grimpait de 0,25 % à 3,11 %.

De leur côté, les actions terminent également l'exercice 2022 dans le rouge, confirmant la corrélation inhabituelle des marchés actions et obligataires. Malgré la guerre en Ukraine, l'inflation galopante, la remontée brutale des taux et la crise énergétique, la Bourse de Paris a finalement nettement limité ses pertes à -7,37 % (dividendes nets réinvestis) en 2022. Une performance qui doit

beaucoup au rebond de plus de 15 % depuis son point bas atteint le 29 septembre. La plupart des autres Bourses européennes ont également limité leurs pertes en fin d'année, et l'indice Eurostoxx termine l'année sur une baisse de 12,31 % (dividendes nets réinvestis). En revanche, la résistance des bourses européennes contraste avec la chute de Wall Street, où le S&P 500 a reculé de plus de 20 % (dividendes nets réinvestis, couvert en euro) en 2022 et a enregistré son pire exercice depuis la crise financière de 2008. Mais c'est le secteur technologique, jusqu'ici bénéficiaire des taux d'intérêt proches de zéro, qui a été l'un des principaux contributeurs au repli général. Le Nasdaq à forte coloration technologique a ainsi chuté de plus de 28 % (dividendes nets réinvestis). Également dans le rouge, on trouve les secteurs des télécommunications et de la consommation non-essentielle, alors que le secteur de l'énergie a, au contraire, profité de la hausse des cours pétroliers et gaziers.

LA POLITIQUE DE GESTION

L'année 2022 a été particulièrement difficile sur le marché du crédit avec une forte décompression des « spreads » et une violente hausse de taux.

Sur l'année, le fonds a été impactée par son exposition à la catégorie de notation BBB et titres subordonnés call court, marqué par une décompression des marges de crédit couplé à une forte remontée des taux. Dans ce contexte, les tranches les moins bien notés et les secteurs les plus high beta ont largement sous performés.

Avec 270Mds d'émissions (corporate) sur 2022, le marché primaire est en retrait de 38% par rapport à 2021 et très loin du record de 504Mds inscrit en 2020. Il faut remonter à 2012 pour trouver des volumes inférieurs. Le contexte très volatil et incertain peut expliquer cette baisse rendant le marché primaire moins attractif pour les investisseurs comme pour les émetteurs. A noter, la forte dynamique entourant les émissions d'obligations « Sustainable » (Green, Social, Transition, Sustainability, Sustainability Linked), qui représentent 36% du volume sur l'exercice, contre 27% en 2021.

Enfin le segment des financières a été particulièrement dynamique dans un contexte de baisse des encours de prêts à long terme octroyés par la BCE. Il y a eu 236Mds d'émission (hors covered) soit une hausse de 7% des volumes par rapport à 2021.

Sur 12 mois, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 1-3 a ainsi perdu 4,77% principalement impacté par la hausse de taux sur la période et un risque d'extension sur certains titres subordonnés, tandis que l' STR capitalisé a fait 0.33% sur l'année.

Sur la période, la performance du FCP a été de -0,23% pour la part S, de -0,76% pour la part A1 et de -0,48% pour la part E1 contre -0,02% pour l'indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART C	3 493 815,24	1 564 288,74

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

Contrairement à son OPCVM Maître, ce Fonds ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM Maître sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie par le Règlement général de l'AMF (99%/1 mois).

Politique de rémunérationPartie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com>

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales. Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Effets de levier

Levier brut : 98,4%.

Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 décembre 2022.

Changement intervenu :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI AM avec date d'effet au 31 décembre 2022.

Changement à intervenir :

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCPE a changé la société de gestion au profit d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT (ex. OFI AM), société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement d'Entreprise ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Fonds Commun de Placement d'Entreprise
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



**Fonds Commun de Placement d'Entreprise
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 27/04/2023 19:22:20

Séverine Ernest
Associée



comptes annuels

BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	-	-
• OPC MAÎTRE	5 211 711,80	3 286 723,78
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	52 645,72	1 642,60
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	52 645,72	1 642,60
Comptes financiers	101 455,93	141 695,03
Liquidités	101 455,93	141 695,03
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	5 365 813,45	3 430 061,41

BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	5 383 956,53	3 420 070,07
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 631,39	5 165,14
• Résultat de l'exercice	-7 558,77	-10 498,90
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	5 363 766,37	3 414 736,31
Instruments financiers	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	2 047,08	15 325,10
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 047,08	15 325,10
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	5 365 813,45	3 430 061,41

HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	193,56	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Crédits d'impôt	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	193,56	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-528,19	-557,71
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-528,19	-557,71
Résultat sur opérations financières (I - II)	-334,63	-557,71
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-4 386,49	-4 319,49
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (V)	-	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV + V)	-4 721,12	-4 877,20
Régularisation des revenus de l'exercice (VI)	-2 837,65	-5 621,70
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)	-	-
Résultat (I - II + III - IV + V +/- VI - VII) :	-7 558,77	-10 498,90

règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCPE, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité dans l'OPCVM Maître Ofi Invest ISR Crédit Court Euro. Le FCPE est valorisé sur la dernière valeur liquidative du fonds Maître.

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (Source : Valorisateur sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la société de gestion de portefeuille). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (Source : Chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (Source : Valorisateur sur la base de données de marché).

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Contrairement à son OPCVM Maître, ce Fonds ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement ; aucune méthode de calcul d'engagement n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM Maître sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie par le Règlement général de l'AMF (99%/1 mois).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Toute modification de la rédaction de cet article est soumise à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux/barème	Prise en charge Fonds/Entreprise	
Frais de gestion financière	Actif net	Part S : néant	Néant	
		Part A1 : 0,60% TTC maximum	FCPE	
		Part A2 : 0,60% TTC maximum	Entreprise	
		Part E1 : 0,30% TTC maximum	FCPE	
		Part E2 : 0,30% TTC maximum	Entreprise	
Frais administratifs externes à la Société de gestion	Actif net	Part S : 1,00% TTC maximum	Fonds : jusqu'à 0,15% TTC maximum	Entreprise : au-delà de 0,15% TTC maximum et jusqu'à 1,00% TTC maximum
		Part A1 : 0,15% TTC maximum	FCPE	
		Part A2 : 0,15% TTC maximum		
		Part E1 : 0,15% TTC maximum		
		Part E2 : 0,15% TTC maximum		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,12% TTC maximum	FCPE	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	FCPE	

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCPE lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCPE n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCPE.

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCPE supporte indirectement les frais suivants facturés par l'OPCVM Maître.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes de l'OPCVM Maître

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,12% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Actif Net	Non significatif ⁽¹⁾
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 13 et 156 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence ⁽²⁾

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

(2) Une commission de surperformance sera prélevée au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la société de gestion.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

Changements intervenus :

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle ; Mise à jour CSP Fonds maître

17/05/2022 : Mise à jour clause souscripteurs concernés (interdiction de souscription ressortissants russes et biélorusses) ; Mise à jour des liens internet

13/07/2022 : Mise à jour frais courants 2021

03/10/2022 : Changement de dénomination

24/10/2022 : Mise à jour CSP fonds maître

21/11/2022 : Changement de filtre ISR

Changements intervenus après la clôture de l'exercice :

01/01/2023 : Changement de la société de gestion Abeille Asset Management au profit d'Ofi Invest Asset Management ; RTS SFDR

02/01/2023 : DIC PRIIPS

exercice annuel

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation pure (toutes parts) du résultat net et des plus-values-nettes réalisées.

évolutionactif net

Devise	30.12.2022 EUR	31.12.2021 EUR
Actif net en début d'exercice	3 414 736,31	862 262,59
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) :	3 468 920,94	3 688 094,68
• Versements de la réserve spéciale de participation	-	-
• Versements au titre du plan d'épargne		
- versements volontaires des salariés	-	-
- abondements et intéressements de l'entreprise	-	-
• Intérêts de retard versés par l'entreprise	-	-
• Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	-	-
• Transferts provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	-	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-1 507 249,37	-1 125 631,93
• Transferts à destination d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1,65	3 365,19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 404,87	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-3 381,91	-1 094,00
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	3 864,74	-7 365,55
- Différence d'estimation exercice N	3 964,28	99,54
- Différence d'estimation exercice N-1	99,54	7 465,09
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-4 721,12	-4 877,20
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	10,56
Actif net en fin d'exercice	5 363 766,37	3 414 736,31

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	101 455,93
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	101 455,93	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	D1	D2	D3	Autres devises
Actif				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	52 645,72
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	52 645,72
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	2 047,08
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	661,89
Débiteurs et créditeurs divers	140,00
Rachat à payer	1 245,19
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A1 / 990000123319	5 459,4658	535 603,85	804,9454	78 992,77
PART A2 / 990000123329	-	-	-	-
PART E1 / 990000123339	1 335,3691	1 316 739,85	489,689	481 868,13
PART E2 / 990000123349	-	-	-	-
PART S / 990000123309	159 928,1812	1 616 577,24	94 037,6355	946 388,47
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A1 / 990000123319		943,22		-
PART A2 / 990000123329		-		-
PART E1 / 990000123339		2 770,46		-
PART E2 / 990000123349		-		-
PART S / 990000123309		3 989,55		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A1 / 990000123319		943,22		-
PART A2 / 990000123329		-		-
PART E1 / 990000123339		2 770,46		-
PART E2 / 990000123349		-		-
PART S / 990000123309		3 989,55		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A1 / 990000123319		-		-
PART A2 / 990000123329		-		-
PART E1 / 990000123339		-		-
PART E2 / 990000123349		-		-
PART S / 990000123309		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A1 / 990000123319	0,53
------------------------	------

PART A2 / 990000123329	-
------------------------	---

PART E1 / 990000123339	0,25
------------------------	------

PART E2 / 990000123349	-
------------------------	---

PART S / 990000123309	0,03
-----------------------	------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	---------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A1 / 990000123319	-
------------------------	---

PART A2 / 990000123329	-
------------------------	---

PART E1 / 990000123339	-
------------------------	---

PART E2 / 990000123349	-
------------------------	---

PART S / 990000123309	-
-----------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 5 211 711,80

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-7 558,77	-10 498,90
Total	-7 558,77	-10 498,90

PART A1 / 990000123319	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-4 188,46	-2 844,34
Total	-4 188,46	-2 844,34
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART A2 / 990000123329	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART E1 / 990000123339	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-4 185,72	-3 864,21
Total	-4 185,72	-3 864,21
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART E2 / 990000123349	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART S / 990000123309	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	815,41	-3 790,35
Total	815,41	-3 790,35
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 631,39	5 165,14
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-12 631,39	5 165,14

PART A1 / 990000123319	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 999,43	678,37
Total	-1 999,43	678,37
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART A2 / 990000123329	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART E1 / 990000123339	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-4 675,14	1 303,79
Total	-4 675,14	1 303,79
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART E2 / 990000123349	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART S / 990000123309	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-5 956,82	3 182,98
Total	-5 956,82	3 182,98
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 06 avril 2020.

Devise

EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Actif net	5 363 766,37	3 414 736,31	862 262,59	-	-

PART A1 / 990000123319

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	8 659,617	4 005,0966	854,3422	-	-
Valeur liquidative	98,235	98,985	99,928	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,71	-0,54	-0,13	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART A2 / 990000123329

Devise de la part et de la valeur liquidative : -

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART E1 / 990000123339		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	2 003,6192	1 157,9391	0,0027	-	-
Valeur liquidative	989,6	994,33	1 000,00	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-4,42	-2,21	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART E2 / 990000123349		Devise de la part et de la valeur liquidative : -			
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART S / 990000123309

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	-
Nombre de parts en circulation	249 683,8267	183 793,281	76 149,7558	-	-
Valeur liquidative	10,1339	10,1576	10,202	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,02	-	0,01	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0011521525	OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART C	PROPRE	5 066,555	5 211 711,80	EUR	97,17
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				5 211 711,80		97,17
<i>Total Valeurs mobilières</i>				5 211 711,80		97,17
<i>Liquidités</i>						
<i>AUTRES</i>						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-140,00	-140,00	EUR	-0,00
<i>Total AUTRES</i>				-140,00		-0,00
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-1 245,19	-1 245,19	EUR	-0,02
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	101 455,93	101 455,93	EUR	1,89
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	52 645,72	52 645,72	EUR	0,98
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				152 856,46		2,85
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-30,10	-30,10	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-273,07	-273,07	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-358,72	-358,72	EUR	-0,01
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-661,89		-0,01
<i>Total Liquidités</i>				152 054,57		2,83
Total ES OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO				5 363 766,37		100,00

Dénomination du produit :
ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500G856NA6IL9D694

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier, investi, au 30 décembre 2022, à hauteur de 97,17%, dans le fonds Ofi Invest ISR Crédit Court Euro (ci-après le « **Fonds Maître** »).

Dès lors, la gestion du Fonds s'appréciera au travers de celle du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences

En effet, le Fonds Maître labellisé ISR a suivi une approche en amélioration de note, le score ESG de l'univers d'investissement est mesuré afin de vérifier que le score ESG global du Fonds Maître surperforme le score ESG trimestriel moyen de l'univers

Maître a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

L'indicateur de référence du Fonds Maître, €STER capitalisé, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales par le Fonds Maître.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance des indicateurs de durabilité s'apprécie au regard du Fonds Maître.

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité du permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- **Le score ESG** : Le score ESG du portefeuille calculé selon la notation de MSCI ESG Research est de 8,18 sur 10. Le score ESG de son univers d'investissement ISR après élimination de 20% des valeurs est de 7,36 sur 10 ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint.
- **L'intensité carbone** : Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, cet indicateur ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales a été piloté au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 30 décembre 2022 sont les suivantes :
L'intensité carbone du portefeuille représente 35,97 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente 125,34 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et 30 décembre 2022.

● **Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*
- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des principales incidences négatives s'apprécie travers le Fonds Maître.

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis dans le Fonds Maître pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	
2. Empreinte carbone				X	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Intensité carbone (scope 1&2)
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	

8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X Pacte mondial	X	X	X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X Pacte mondial	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	
14. Exposition à des armes controversées		X Armes controversées			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X Pacte mondial	X	X	

En conséquence, et à travers le Fonds Maître, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 décembre 2022, les principaux investissements du Fonds Maître sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
GOLDMAN SACHS GROUP INC/THE MTN RegS - 15/05/24	Banques	2,84%	USA
LLOYDS BANKING GROUP PLC 11/2023 - 09/11/23	Banques	2,60%	Royaume-Uni
LEASEPLAN CORPORATION NV MTN RegS - 06/05/25	Autres financières	2,19%	Pays-Bas
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE MTN RegS - 03/05/24	Banques	2,17%	Canada

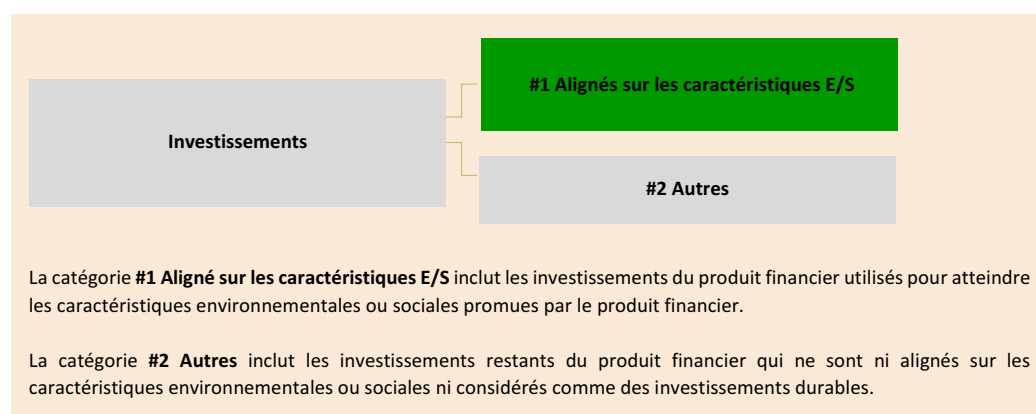
ING GROEP NV RegS - 03/09/25	Banques	2,11%	Pays-Bas
ORANGE SA RegS - 31/12/49	Télécommunications	2,01%	France
UBS GROUP AG RegS - 04/03/24	Banques	1,99%	Suisse
BPCE SA MTN RegS - 31/01/24	Banques	1,98%	France
INTESA SANPAOLO SPA 2.125 8/2023 - 30/08/23	Banques	1,95%	Italie
ROYAL BANK OF CANADA RegS - 23/07/24	Banques	1,93%	Canada
NATWEST MARKETS PLC MTN RegS - 28/05/24	Banques	1,88%	Royaume-Uni
VOLVO TREASURY AB MTN RegS - 09/05/24	Industriels	1,82%	Suède
KBC GROEP NV MTN RegS - 25/01/24	Banques	1,77%	Belgique
MERCK FINANCIAL SERVICES GMBH 0.005 12/2023 - 15/12/23	Pharmacie	1,66%	Allemagne
JYSKE BANK A/S RegS - 11/04/26	Banques	1,66%	Danemark



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques, sociétés bénéficiaires des investissements, des dépenses d'investissement (CapEx) pour monter les investissements, ou les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple, des dépenses d'exploitation (OpEx) pour réduire les activités opérationnelles des sociétés bénéficiaires des investissements.



Au 30 décembre, le Fonds est investi à hauteur de 97,17% de son actif en parts du Fonds Maître.

Dès lors, à la date de clôture, le Fonds a :

- 93,34% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).
- 6,66% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 2,83x% de liquidités
- 3,83% au titre de la poche #2 du Fonds Maître

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 63% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 37% des investissements appartenant à la poche #2 Autres dont 27% maximum au titre de la poche #2 Autres du Fonds Maître et 10 % maximum de liquidités.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 décembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis dans le Fonds Maître est la suivante :

SECTEUR	% D'ACTIFS
Banques	55,62%
Autres financières	7,93%
Consommation cyclique	7,39%
Consommation Non cyclique	7,13%
Assurance	5,35%
Services aux collectivités	4,36%
Technologie	3,02%
Biens d'équipement	2,99%
Immobilier	2,65%
Communications	2,08%
Autres (<1%)	1,42%



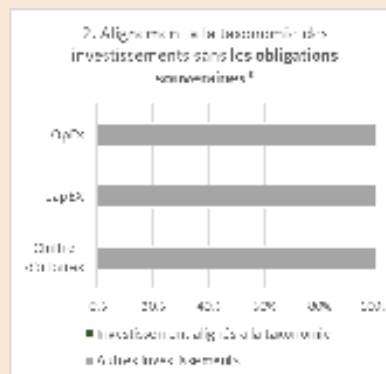
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements durables du Fonds Maître ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE en portefeuille est nulle.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30 décembre 2022, la part des investissements du Fonds Maître réalisés dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- Des liquidités du Fonds ;
- De la poche #2 Autres du Fonds Maître composée :
 - de liquidités;
 - de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?